



Ordre des diététistes
nutritionnistes
du Québec

Montréal, le 19 août 2022

À l'intention des assureurs privés

AVIS

Prescription de matériel d'alimentation entérale et de suivi de la glycémie par les diététistes-nutritionnistes

La diététiste-nutritionniste, peut prescrire en toute autonomie le matériel d'alimentation entérale et de suivi de la glycémie. La prescription de ce matériel s'inscrit dans le champ d'exercice de la profession et est afférente aux activités réservées aux diététistes-nutritionnistes par le [Code des professions](#)¹. La diététiste-nutritionniste est donc habilitée par la loi à poser cet acte. Elle peut ainsi compléter les formulaires administratifs de manière autonome aux fins de remboursement auprès de la RAMQ ou des assureurs privés, et ce, sans contre-signature d'un médecin.

En sa qualité d'ordre professionnel, l'Ordre des diététistes-nutritionnistes du Québec (ODNQ) a pour mission de protéger le public. Ainsi, il veille à ce que les soins nutritionnels soient accessibles et dispensés avec compétence. Les retards dans le remboursement du matériel peuvent occasionner un stress évitable pour le patient. Ces délais ne devraient pas être occasionnés par le refus de reconnaître la validité de la prescription réalisée par une diététiste-nutritionniste.

Pour ces raisons, l'ODNQ demande aux assureurs de reconnaître et de rembourser le matériel d'alimentation entérale et de suivi de la glycémie prescrit par les diététistes-nutritionnistes lorsqu'applicable, puisque celles-ci sont habilitées par la loi à réaliser cette activité professionnelle.

Pour tout renseignement, veuillez communiquer avec l'ODNQ par courriel à l'adresse affairesprofessionnelles@odnq.org ou par téléphone au 514-393-3733 poste 205.

N.B. Les termes diététistes et nutritionnistes sont équivalents et désignent une même et seule profession.

¹ Art 37 (c) et 37.1 (1) (a) du *Code des professions*